



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE**

N° 34-2026

ARRETE MUNICIPAL

***PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES A LA REGIE D'AVANCES ET
DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »***

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 45-2025 du 08-08-2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes « Festival et Activités Culturelles » ;

VU l'avis conforme du régisseur principal en date du 26/03/2026 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26/03/2026 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/03/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Marine EVEILLARD, Anne MONTAGNE et Nolwen LECOMTE sont nommées mandataires de ladite régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales ;

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le ..3./4./26...



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire
« vu pour acceptation »

Jeanne FLAMENT

Le mandataire suppléant
Karen MAZZILLI

« vu pour acceptation »

Les mandataires :

Marine EVEILLARD
« vu pour acceptation »

Anne MONTAGNE
« vu pour acceptation »

Nolwen LECOMTE
« vu pour acceptation »

Télétransmis le 10-04-26
Mis en ligne le 10-04-26